* Disponible auprès du Guichet d'accueil des familles et téléchargeable sur le site de la Ville

	reserva	tions accueil de loisirs 2017-2018
<u>ients</u> : accueil ss	TOUSSAINT	Vacances du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017 Date limite d'envoi du bulletin *: jeudi 28 septembre Date limite de réservation par le Portail Famille : lundi 2 octobre
de Gaulle 1aur- des- Fossés	NOËL	Vacances du mardi 26 décembre au vendredi 5 janvier 2018 Date limite d'envoi du bulletin *: jeudi 30 novembre Date limite de réservation par le Portail Famille : lundi 4 décembre
03 42 1 45 11 43 29 es@mairie-saint-	HIVER	Vacances du lundi 19 février au vendredi 2 mars 2018 Date limite d'envoi du bulletin *: jeudi 25 janvier Date limite de réservation par le Portail Famille : lundi 29 janvier
en ligne à <u>naur.com</u>	PRINTEMPS	Vacances du lundi 16 avril au vendredi 27 avril 2018 Date limite d'envoi du bulletin *: jeudi 22 mars Date limite de réservation par le Portail Famille : lundi 26 mars
Portail Famile ^{V11e de} Fossés	ETE	Vacances du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 Date limite d'envoi du bulletin *: jeudi 14 juin Date limite de réservation par le Portail Famille : lundi 18 juin

guichet.familles@ma maur.com

éservation en lign

Félécopie 01



Renseignements :

Hôtel de ville Place Charles (

Saint Maur-

des famille **Guichet d'accuei**



Direction des Activités Périscolaires

Réservation en Ligne

des Accueils de Loisirs pour les Vacances scolaires

Depuis juin 2016, vous pouvez effectuer vos réservations pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires par le Portail famille. Le Portail famille simplifie vos démarches et vous permet de :

- réserver les journées d'accueil dont vous avez besoin ;
- modifier vos réservations (ajout ou suppression) autant de fois que nécessaire jusqu'à la date limite de réservation (environ 3 semaines avant le début des vacances);
- conserver une trace de toutes vos actions. •

Les réservations par le Portail Famille étant privilégiées par 80% des parents, le bulletin de réservation pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires ne sera plus adressé aux familles par voie postale.

Désormais, vous pouvez effectuer vos réservations de deux manières :

- en ligne via le portail famille (mode d'emploi au verso); ٠
- par le biais de la fiche de souhaits uniquement disponible sur • le site de la Ville et au Guichet d'accueil des familles situé à l'Hôtel de ville.

Retrouvez toutes les dates de réservation, dans le « mémo vacances » à la fin de ce livret.



Le portail famille vous permet, en quelques clics, de réserver ou de modifier les journées d'accueil de loisirs de vos enfants pour les vacances scolaires.

ACCÉDER À L'ESPACE DE RÉSERVATION



Une fois connecté sur votre espace personnel, cliquez sur l'icône calendrier.

N.B. : Si vous avez égaré vos identifiants, contactez le Guichet d'accueil des familles par téléphone ou par courriel.

ETAPE 1 : CHOIX DE L'INSCRIT

Vous sélectionner devez l'enfant pour lequel vous souhaitez réserver les journées d'accueil de loisirs.

ETAPE 2 : CHOIX DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT



Exemple pour les vacances d'hiver :

Si votre enfant est inscrit durant l'année scolaire à l'accueil de loisirs élémentaire Les Chalets, sur la page "choix de l'inscription" deux lignes s'afficheront :

- O Accueil de loisirs Vacances hiver élémentaire Les Chalets du 06/02/2017 au 10/02/2017 *
- O Accueil de loisirs Vacances hiver élémentaire Marinville du 13/02/2016 Au 17/02/2017 *

Vous devez cocher la période de vacances que vous souhaitez réserver. Ensuite, cliquez sur le bouton Valider pour passer à l'étape suivante.

Choix de l'inscrit

Selon

d'ouverture

d'avoir

Arthur DURAND DURAND 8 ans 9 mois 7 ans 10 mois

le

fermeture des accueils

calendrier

plusieurs

de

et

ETAPE 3 : CALENDRIER DE RÉSERVATION

Dans le calendrier, sélectionnez les journées que vous souhaitez réserver et validez votre sélection.



ETAPE 4 : RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS EN ACCUEIL DE LOISIRS

Vous ne recevrez pas de courriel de confirmation pour votre réservation. Dès lors que vous validez le calendrier, c'est-à-dire l'étape 3, la réservation de votre enfant est automatiquement prise en compte.



* les dates sont données à titre d'exemple